

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi treize février deux mille vingt-trois (13 février 2023).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi treize février deux mille vingt-trois (13 février 2023) à 13 h 03, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général et assistant-greffier et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 10 février 2023.

RÉSOLUTION 23-082

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-083

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1668

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1668 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 875 000 \$ pour des travaux de réfection des services municipaux pour le prolongement d'égout domestique sur l'avenue des Jonquilles et le bouclage de la conduite d'aqueduc sur la rue des Muguets ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-084

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1699

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1699 intitulé : « Règlement omnibus modifiant divers règlements relatifs au programme d'aide pour la mise aux normes d'installations septiques des résidences isolées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-085

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1700

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1700 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour les services des travaux publics et de la sécurité incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1701

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1666 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour des travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard du Parc-Industriel et sur l'avenue des Cormiers.

Ce règlement a pour but de modifier le montant de l'emprunt à 9 600 000 \$ plutôt qu'à 6 500 000 \$, considérant l'augmentation des coûts du projet.

- dépose le projet du règlement numéro 1701 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1666 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour des travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard du Parc-Industriel et sur l'avenue des Cormiers ».

RÉSOLUTION 23-086

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 2003

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, en date du 10 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme la fin d'emploi de l'employé numéro 2003 depuis le 9 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-087

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière